



INDÉPENDANT-E PAR CHOIX PAS SANS DROITS!

De plus en plus de travailleurs et travailleuses exercent sous le statut de micro-entrepreneur ou d'indépendant.

Ce statut peut offrir davantage d'autonomie, mais il peut aussi s'accompagner d'une protection sociale réduite et d'une plus grande précarité.

Connaître les différences entre le statut de salarié et le statut d'indépendant permet de faire des choix éclairés et de défendre ses droits.

LE STATUT D'INDÉPENDANT : DES +

- Organisation plus libre du travail ;
- Possibilité de choisir ses clients et de les cumuler ;
- Fixation de ses tarifs et de ses conditions commerciales ;
- Développement de sa propre activité ;
- Liberté de sous-traiter.

...MAIS AUSSI DES RISQUES

- Revenus variables et parfois imprévisibles ;
- Pas de salaire minimum garanti ;
- Pas d'indemnité de licenciement et protection chômage limitée ;
- Congés non rémunérés et protection dépendant du revenu en cas d'arrêt maladie, parental ou d'accident du travail ;
- Isolement face aux clients, aux plateformes ou aux donneurs d'ordre ;
- Accès parfois plus complexe à la formation, au crédit et au logement.

LE STATUT SALARIÉ : DES PROTECTIONS IMPORTANTES

- Salaire minimum garanti (Smic) ;
- Congés payés ;
- Assurance chômage et protection contre les licenciements abusifs ;
- Temps de travail encadré ;
- Protection en cas de maladie, maternité ou accident du travail ;
- Représentation collective et droits syndicaux ;
- Négociation collective des salaires et des conditions de travail.

ATTENTION À LA « FAUSSE INDÉPENDANCE », DIT AUSSI « SALARIAT DÉGUISE »

Vous êtes peut-être présenté comme indépendant alors que vous travaillez en réalité comme un salarié.

Posez-vous ces questions :

- Vous travaillez principalement pour un seul client ?
- On vous impose des horaires, des procédures ou des zones de travail ?
- Vous pouvez être sanctionné ou désactivé par une plateforme ?
- Vous ne choisissez pas librement vos tarifs ?
- Vous ne développez pas votre propre clientèle ?

Si vous avez répondu OUI à plusieurs de ces questions, alors...

La requalification en contrat de travail peut permettre de récupérer des droits qui auraient dû être appliqués dès le départ.

Être indépendant-e ne doit pas signifier être isolé-e !

**REJOIGNEZ UNION-INDÉPENDANTS, LA CFDT DES TRAVAILLEURS
ET DES TRAVAILLEUSES INDÉPENDANTS**

union-independants.fr

 @union_independants

 Union-Indépendants

 /UnionIndépendants

 @union.livreurs

Union
INDÉPENDANTS



 @cfdt_officiel

 /la.CFDT

 @cfdt.bsky.social

[CFDT.FR](https://cfdt.fr)

 CFDT

 cfdt_officiel

 @La_CFDT

**Rejoignez-nous
[CFDT.FR/ADHESION](https://cfdt.fr/adhesion)**